

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 18 février 2015**

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre – Président.  
M. STREBELLE Mmes LIEGEOIS et DELEGNIES, Echevins.  
MM FORTEZ, LEBLON, Mmes RENARD, SCULIER, MM COENEN,  
BAUDUIN et Mme LE MAIRE, Conseillers.  
M. ROLIN, Président du CPAS.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale f.f.

Excusés : M. PATERNOTTE, M. LUMEN.

**OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE**

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter en urgence :

- **8<sup>ème</sup> point : Budget communal réformé – Exercice 2015.**

Ce point portera le numéro 8.

Sur l'urgence :

Vote	11 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

---

**OBJET : Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2014 – Approbation.**

Vote	10 OUI	NON	1 ABST
------	--------	-----	--------

---

**OBJET : Conseil Consultatif des Aînés – Modification du règlement d'ordre intérieur – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1122-35 ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de Conseils Consultatifs des Aînés (CCA);

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté à l'unanimité par le CCA le 25 mai 2019 ;

Considérant que le CCA répond à plusieurs objectifs servant l'intérêt général :

- 1- intégrer les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux ;

- 2- assurer le maintien des aînés en tant que citoyens à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale, avec les autres mais à leur façon, selon leurs aspirations et moyens ;
- 3- renforcer ou instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue permettant aux aînés, par le biais d'organisations représentatives, de contribuer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action du champ politique et social visant l'égalité et l'inclusion ;

Attendu que le Collège communal a pris connaissance des modifications proposées à ce règlement d'ordre intérieur en date du 10 décembre 2014 ;

Considérant le nouveau règlement d'ordre intérieur proposé ci-dessous par le CCA ;

#### Article 1 : Composition du Conseil Consultatif des Aînés (CCA) :

La composition du Conseil Consultatif des Aînés (CCA) est fixée en fonction de ses missions. Les deux tiers au maximum des membres du CCA sont du même sexe. Pour la création du CCA, on entend par « aîné » tout citoyen âgé au moins de cinquante-huit ans au cours de l'année civile. Le CCA est composé de 13 membres maximum (à savoir le même nombre que celui des conseillers communaux) siégeant à titre personnel et/ou représentant l'éventail de leurs associations respectives en activité sur le territoire de la commune. Les personnes suivantes siègent au CCA à titre de personne-ressource, d'agent de liaison ou de conseiller : Un représentant de l'administration communale (sans voix délibérative) ; des personnes ressources (sans voix délibérative) ; un membre du Collège communal (sans voix délibérative). Ci-dessous, voici la composition du CCA :

Mme Focq Monique	Présidente
Mme Auguenois Micheline	Vice-Présidente – nouvelle fonction
Mr Dorts André à la place de Bernard Colson	Secrétaire
Mme Lefranc Francine à la place de Marina Janssens	Trésorier
Mme Maudoux Berthe	Membre
Mme Lefranc Nicole	Membre
Mme Walravens Céline	Membre
Mme Decaigny Monique	Membre
Mr Populaire Michel	Membre
Mr Bachot Christian	Membre
Mr Gobert Freddy	Membre
Mme Ducarreau Bernadette	Membre

#### Article 2 : Nouveaux membres :

Dans la mesure où le nombre maximum de 13 personnes n'est pas atteint, toute personne peut devenir membre si elle répond aux critères nécessaires. Tout candidat peut faire la demande pour devenir membre du CCA en cours de législature.

#### Article 3 : Fréquence des réunions :

Le CCA se réunit trimestriellement, en principe, le premier mardi du trimestre à 14h30. A la demande des membres, une séance peut être organisée en dehors du canevas prévu initialement.

#### Article 4 : Convocation :

La convocation écrite, aux membres du CCA, doit préciser la date, l'heure, le lieu de réunion ainsi que le(s) point(s) inscrit(s) à l'ordre du jour. Le procès-verbal de la séance précédente y sera annexé. La présence éventuelle d'un invité en qualité de personne ressource, d'agent de liaison ou de conseiller y sera également mentionnée. La convocation sera envoyée au moins 5 jours francs avant la date de la réunion. Si l'ordre du jour nécessite un apport de documentation afin de permettre aux membres d'émettre un avis ou de délibérer en connaissance de cause, celle-ci sera jointe à la convocation.

## Article 5 : Déroulement des séances :

L'ouverture de la séance se fait par le président qui donne lecture du rapport de la séance précédente pour approbation après d'éventuels rectificatifs. La parole sera ensuite donnée aux membres afin de traiter le(s) point(s) à l'ordre du jour. Une fois ces points traités, le président accorde la parole aux membres selon l'ordre des demandes d'intervention. Tout participant (membre ou animateur), à qui la parole a été accordée, a le droit d'exposer dans son intégralité l'objet de son intervention sans être interrompu sauf pour un renvoi au règlement d'ordre intérieur. La séance se terminera par la décision ou l'approbation de la part des membres du (des) point(s) à inscrire à l'ordre du jour de la séance suivante. Les conseillers ont toujours la possibilité de proposer un point à l'ordre du jour au plus tard 7 jours avant la date de réunion.

## Article 6 : Délibération :

Toute délibération sera prise à la majorité des membres présents. Seuls votent les membres qui ont voix délibérative. Si lors des délibérations moins de la moitié des membres sont présents, les délibérations seront soumises à l'approbation des membres lors de la séance ultérieure.

## Article 7 : Vote :

Les « votes » ont lieu à main levée. Ils se feront à bulletin secret si une demande est formulée en ce sens.

## Article 8 : Rôle du président :

Le président ouvre et clôt la séance, il donne la parole aux membres en veillant à ce que chacun puisse exprimer son avis, émettre ses souhaits et aller au bout de sa pensée ou suggestion. Le président reste attentif à ce que les choix et décisions correspondent bien au souhait de la majorité des membres. Pour ce faire, toute prise de décision du CCA sera soumise à la procédure du vote.

## Article 9 : Procès-verbal :

Chaque réunion donne lieu à un procès-verbal qui reprend la synthèse des propos, avis, suggestions, propositions, informations, décisions tenus lors de la séance. Le procès-verbal de la séance précédente est communiqué aux membres lors de la convocation destinée à la séance ultérieure. Le procès-verbal mentionne les noms des membres présents, absents et excusés.

## Article 10 : Publicité :

Les réunions du CCA sont publiques.

## Article 11 : Démission :

Tout membre a le droit de démissionner. Il adresse à cet effet une lettre à l'attention du président du CCA.

## Article 12 : Modification du règlement d'ordre intérieur :

Toute décision de modification du présent règlement d'ordre intérieur sera soumise à l'approbation des membres du CCA et du Conseil communal.

## Article 13 : Dissolution :

En cas de dissolution du CCA, les avoirs en caisse et le matériel du CCA reviendront à la Maison des jeunes « Les Chardons ».

## Article 14 : Gestion des finances :

Les missions et déplacements effectués par les membres du CCA le sont à titre essentiellement bénévole et par conséquent gratuit ; aucune indemnité quelconque ne pourra dès lors être réclamée ni payée à partir de la caisse du CCA. Le trésorier veillera à ce que chaque dépense mise à charge des finances du CCA fasse l'objet d'une facture, d'un ticket de caisse ou d'une déclaration de créance.

Considérant que le CCA modifie son règlement d'ordre intérieur et que cette modification ne sera valide qu'après approbation par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 11 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter le règlement d'ordre intérieur du CCA, tel que modifié et intégré à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :  
- aux membres du CCA ;  
- à Madame Jeannine DELEGNIES, Echevine des aînés ;  
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

*La Conseillère communale Ginette Renard : qu'entendez-vous par animateur ?*

*Monsieur le Bourgmestre : il s'agit du secrétaire du CCA.*

---

**OBJET : Conseil Consultatif des Aînés – Composition du nouveau comité – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1122-35 ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté à l'unanimité par le CCA le 25 mai 2009 ;

Considérant que le CCA répond à plusieurs objectifs servant l'intérêt général :

- 1- intégrer les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux ;
- 2- assurer le maintien des aînés en tant que citoyens à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale, avec les autres mais à leur façon, selon leurs aspirations et moyens ;
- 3- renforcer ou instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue permettant aux aînés, par le biais d'organisations représentatives, de contribuer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action du champ politique et social visant l'égalité et l'inclusion ;

Attendu que le Collège communal a pris connaissance des modifications proposées à ce règlement d'ordre intérieur en date du 10 décembre 2014 ;

Considérant le nouveau règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal en date du 18 février 2015 ;

Considérant la composition du nouveau CCA telle que présentée ci-dessous ;

Mme Focq Monique	Présidente
Mme Auguenois Micheline	Vice-Présidente – nouvelle fonction
Mr Dorts André à la place de Bernard Colson	Secrétaire
Mme Lefranc Francine à la place de Marina Janssens	Trésorier
Mme Maudoux Berthe	Membre
Mme Lefranc Nicole	Membre
Mme Walravens Céline	Membre
Mme Decaigny Monique	Membre
Mr Populaire Michel	Membre
Mr Bachot Christian	Membre
Mr Gobert Freddy	Membre
Mme Ducarreau Bernadette	Membre

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 11 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la nouvelle composition du CCA, telle que modifiée et intégrée à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :  
- aux membres du CCA ;  
- à Madame Jeannine DELEGNIES, Echevine des aînés ;  
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

*Le Conseiller communal Claude Fortez : je voudrais savoir comment s'est déroulée la sélection des candidats ?*

*Monsieur le Bourgmestre : pour rappel, il y a eu un appel à candidature dans lequel le CCA puise quand il faut solliciter de nouveaux membres.*

---

**OBJET : Règlement Général de Police (R.G.P) – Modifications – Sanctions administratives communales – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles 117 et 120 de l'arrêté royal du 24 juin 1988 portant codification de la loi communale sous l'intitulé "Nouvelle Loi communale";

Vu la loi du 26 mai 1989 ratifiant l'arrêté royal du 24 juin 1988 portant codification de la loi communale sous l'intitulé "Nouvelle Loi communale";

Vu l'article 2 de la loi du 27 mai 1989 modifiant la Nouvelle Loi communale, et insérant notamment un nouvel article 135;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes, modifiant notamment la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Règlement général de Police de la commune de Brugelette tel qu'approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 décembre 2005 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2007 fixant les conditions d'installation, d'entretien et d'utilisation des systèmes d'alarme et de gestion des centraux d'alarme ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, et tout spécialement :

Vu l'arrêté royal du 16 juillet 2009 fixant la liste des mammifères non détenus à des fins de production qui peuvent être détenus, et son annexe 1;

Vu le Règlement communal des cimetières de la commune de Brugelette, arrêté par le Conseil communal en sa séance du 17 mai 2010 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Considérant que diverses évolutions législatives, réglementaires et sociales rendent nécessaire et opportune une adaptation du Règlement général de Police de la commune de Brugelette ;

Considérant également que la majorité des autorités politiques et administratives des communes formant la Zone de Police « Sylle et Dendre », en collaboration avec les représentants de cette même Zone et les services du Procureur du Roi de Mons, ont fait part de leur volonté d'uniformiser les différents Règlement généraux de Police en vigueur sur la zone, de telle manière à simplifier et renforcer la gestion quotidienne du travail réalisé par les agents et inspecteurs de police, ainsi que par les agents-constatateurs, sur les territoires de ces communes ;

Vu le courrier du 15 octobre 2014 émanant du Parquet du Procureur du Roi de Mons, proposant au Conseil communal la ratification d'un protocole d'accord portant sur les infractions mixtes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, ainsi que sur les infractions en matière de circulation routière dont le traitement sera, selon les termes du protocole d'accord, concédé ou pas aux communes ;

Considérant que les adaptations proposées dans le Règlement général de Police de la commune de Brugelette tiennent non seulement compte de la volonté d'harmonisation entre les différentes communes formant la Zone, mais également des modifications découlant de l'entrée en vigueur de la loi du 24 juin 2013 ;

Considérant que le protocole d'accord proposé par le Procureur du Roi de Mons sera annexé au Règlement général de Police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 8 voix pour et 3 abstentions :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les adaptations apportées au Règlement général de Police de la commune de Brugelette.

Article 2. : de ratifier le protocole d'accord portant sur les infractions mixtes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, ainsi que sur les infractions en matière de circulation routière dont le traitement sera, selon les termes de ce même protocole d'accord, concédé ou pas aux communes.

Article 3. : de transmettre, pour information, un exemplaire du Règlement général de Police adapté ;

- aux autres communes de la Zone de police « Sylle et Dendre » ;
- ainsi qu'à Monsieur le Chef de corps de la Zone ;
- au Major DI SILVESTRO de la Zone de secours Hainaut Centre ;
- à Monsieur le Procureur du Roi ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

*Le Conseiller communal Xavier Coenen : je voudrais savoir ce que cela va changer concrètement ?*

*Monsieur le Bourgmestre : à l'avenir, nous pourrions verbaliser certaines infractions en recourant à la Police de roulage. Pour le moment, la Police ne pouvait pas se charger des infractions liées à l'arrêt et au stationnement ce qui était très problématique pour la zone bleu instaurée à Cambron-Casteau. Maintenant, la Police va pouvoir exercer son rôle !*

---

**OBJET : Enseignement – Règlement d'ordre intérieur – Ecole communale – Approbation.**

La délibération relative à cette décision sera transmise ultérieurement aux membres du Conseil communal.

Remarques et commentaires :

*La Conseillère communale Ginette Renard : à partir de quand ce règlement d'ordre intérieur sera-t-il en application ?*

*L'Echevine Isabelle Liégeois : le règlement d'ordre intérieur sera envoyé aux parents des enfants inscrits à l'Ecole communale en mars 2015 et d'application après approbation par le Conseil communal.*

*Le Conseiller communal Xavier Coenen : concernant la contagion des enfants, de quoi s'agit-il ?*

*L'Echevine Isabelle Liégeois : il s'agit juste de signaler à la direction de l'école si l'enfant est contagieux. La confidentialité médicale de la maladie sera toujours maintenue.*

*La Conseillère communale Ginette Renard : je voudrais savoir si des directives sont prévues pour les personnes en charge de la surveillance pendant les récréations ?*

*L'Echevine Isabelle Liégeois : oui. Le règlement d'ordre intérieur sera communiqué aux accueillantes de la garderie, aux enseignantes de l'école et à toute personne qui devra renforcer la surveillance pendant les récréations. Comme, par exemple, les employés de l'agence locale à l'emploi (ALE).*

*La Conseillère communale Ginette Renard : avons-nous une obligation de faire ça ?*

*L'Echevine Isabelle Liégeois : oui. Nous avons voulu apporter des modifications au règlement d'ordre intérieur précédant car il n'était plus d'actualité. Cela s'avérait nécessaire. L'équipe pédagogique a dû le mettre à jour pour le bien de tous.*

*La Conseillère communale Ginette Renard : je voudrais rappeler que l'Ecole communale a connu des difficultés par le passé. Ces modifications sont-elles dues à ces difficultés ?*

*L'Echevine Isabelle Liégeois : non. Depuis septembre 2014, nous avons une nouvelle direction à l'Ecole communale et l'équipe pédagogique dirigée par le nouveau directeur était demandeuse de ces changements pour le bon déroulement de la vie à l'école.*

---

**OBJET :     **Marché public – Services – Auteur de projet – Jardins des Mayeurs – Phase de réalisation des travaux sur la voirie, l'éclairage public et la coordination « sécurité hygiène » - Estimation ajustée – Rectification des articles budgétaires erronés et approbation de l'avenant n°1 – Approbation.****

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;



Considérant l'absence de pièces relatives aux marchés d'auteur de projet et coordinateur Betexyl – Coordisec ;

Considérant que le marché des travaux est déjà attribué à la firme Jouret ;

Considérant l'accord du Service Public de Wallonie concernant la promesse ferme de subsides ;

Attendu que les travaux doivent être rapidement réalisés dans un souci de meilleure accessibilité aux appartements déjà occupés et aussi permettre aux services de secours d'intervenir ;

Considérant le cahier des charges N° 2013 -157 relatif au marché "MP de Service Auteur de Projet - Jardin des Mayeurs - phase réalisation des travaux sur la partie voirie et éclairage public + coordination sécurité hygiène" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à 14.000,00 € hors TVA ou 16.940,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 18 octobre 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 18 octobre 2013 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- B.E. topographiques/d'expertises Y. Lebailly sa, rue J. Wauters 24 à 7972 QUEVAUCAMPS
- Notté A & E s.c. s.p.r.l., Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 ATH
- H.I.T, Chaussée de Mons, 423a à 7810 MAFFLE ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 30 octobre 2013 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendrier et se termine le 27 février 2014 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- B.E topographiques/d'expertises Y. Lebailly sa, rue J. Wauters 24 à 7972 QUEVAUCAMPS (% d'honoraires: 5,9%)
- Notté A & E s.c. s.p.r.l, av Léon Jouret, 8 à 7800 ATH (% d'honoraires: 4%)
- H.I.T, Chaussée de Mons, 423a à 7810 MAFFLE (% d'honoraires: 8%)

Considérant le rapport d'examen des offres du 5 novembre 2013 rédigé par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus basse, soit Notté A & E s.c. s.p.r.l., Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 ATH, pour un pourcentage d'honoraires de 4% ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense avait été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, à l'article 421/731-60 de façon erronée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, nouvel article 421/733-60 (n° de projet 20100034) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

- Il a été constaté lors des réunions préliminaires de chantier que les documents d'adjudication du marché de travaux sont insuffisants pour permettre le bon déroulement du chantier.
- Le tracé, en plan des ouvrages, présente des incohérences et l'étude des niveaux reste à faire. Les documents du marché en sont au stade de l'avant-projet.
- Afin que la firme Colas-Jouret puisse reprendre les travaux, il est nécessaire d'établir un projet cohérent.
- Cette mission n'étant pas prévue au contrat initial, des prestations complémentaires sont à prévoir sous un avenant n° 1.

Considérant que le montant total de cet avenant est supérieur à 10 % du montant d'attribution, c'est-à-dire 1632,40 € HTVA ou 1975,20 € TVAC ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation de délai pour cet avenant ;

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver l'estimation ajustée d'un montant de 14.000,00 € hors TVA ou 16.940,00 €, 21% TVA comprise pour le marché "MP de Service auteur de projet - Jardin des Mayeurs - phase réalisation des travaux sur la partie voirie et éclairage public + coordination sécurité hygiène".

Article 2 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, nouvel article 421/733-60 (n° de projet 20100034).

Article 3 : d'approuver l'avenant n°1 au montant de 1632,40 € HTVA ou 1975,20 € TVAC ;

Article 4 : la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- à la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;
- à l'intéressé ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

*Le Conseiller communal Xavier Coenen : je voudrais savoir ce que l'administration communale a l'intention d'entreprendre par rapport aux coûts liés à l'éclairage public ? Car, nos dépenses en la matière sont considérables et il faudrait agir pour diminuer ces coûts !*

*Monsieur le Bourgmestre : nous dépendons d'ORES pour tout changement en matière d'éclairage public. D'ailleurs, ORES a examiné l'état de nos installations et nous devons les rencontrer pour entendre leurs propositions car il serait possible de placer des lampes adaptées.*

*Le Conseiller communal Xavier Coenen : je rappelle que sur la place des Montils, nous avons rencontré un problème. Maintenant, nous avons trop d'éclairage à cet endroit.*

*Le Conseiller communal Claude Fortez : c'est pour la sécurité de tous !*

*Le Conseiller communal Xavier Coenen : ce n'est pas ça le problème pour moi mais c'est plutôt l'intensité de l'éclairage public qui me dérange !*

*Monsieur le Bourgmestre : nous pourrions poser la question à Monsieur Benjamin Cordier, l'agent technique en chef, afin d'organiser une rencontre assez rapidement avec ORES à cet effet.*

*Le Conseiller communal Claude Fortez : je voudrais revenir sur la situation actuelle du Jardin des Mayeurs. Est-ce que le problème de l'égouttage est prévu dans ce chantier ?*

*Monsieur le Bourgmestre : oui, absolument. C'est l'une des raisons majeures pour lesquelles, nous devons entreprendre ce chantier. Le problème de l'égouttage est complexe et maintenant Monsieur Jean-Marc Wellens, l'architecte qui a fait construire les appartements, estime que le prix demandé pour la mise en conformité des fosses septiques par la société Jouret-Collas est trop élevé. La commune n'a rien avoir avec ça et nous attendons de Monsieur Jean-Marc Wellens une parfaite collaboration en vue de régler les nombreux problèmes rencontrés sur ce site par les habitants de Brugelette !*

*La Conseillère communale Ginette Renard : y-a-t-il eu des contrôles à l'époque pour que les installations d'égouttage puissent s'implanter sur un terrain communal ?*

*Monsieur le Bourgmestre : je suis incapable de le répondre ! Il faudrait demander à la majorité de l'époque.*

*Le Conseiller communal Xavier Coenen : y-a-t-il des aménagements prévus pour l'accès des camions ?*

*Monsieur le Bourgmestre : non car le chantier n'est pas prévu pour ça. Les travaux prévus sont en lien avec des aménagements spécifiques pour un site résidentiel. Le camion des poubelles ainsi que les livraisons pourront bien entendu y accéder.*

---

**OBJET :      Mobilité – Elaboration du plan intercommunal de mobilité avec les communes de Chièvres et d'Ath (P.I.C.M) – Décision de principe.**

Le point est retiré de l'ordre du jour étant donné que la commune de Chièvres ne souhaite pas travailler en collaboration avec la ville d'Ath dans le cadre de ce projet. Il faudra attendre la reprise des discussions entre les communes pour avoir des précisions sur le devenir du projet.

---

**OBJET :              Ordonnances de Police n°144/2014 au n°152/2014 et du n°001/2015 au n°014/2015 – Ratification**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que Monsieur le Bourgmestre a dû prendre 23 ordonnances de Police en vue de garantir la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique ;

Considérant dès lors qu'il convient de ratifier ces 23 ordonnances de Police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE: par 11 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : de ratifier les ordonnances de Police suivantes :

144-2014 : travaux de pose pour un nouveaux branchements gaz - rue du Moulin, 44 - 7940 Brugelette par les établissements DEMOL du 06.01.2015 au 19.01.2015.

145-2014 : élagage des arbres - rue de Silly - 7943 Gages - le 18 décembre 2014.

146-2014 : prolongation de l'ordonnance 075-2014 - Pose de câbles électriques - rue de Fouleng, rue de Gand, avenue des Cerisiers, rue Saint Lambert, place de Gages par la société TRAVOCO du 20.12.2014 au 27.02.2015.

147-2014 : marché de Noël - à la Maison des Papillons - le 20 décembre 2014.

148-2014 : prolongation de l'ordonnance 080-2014 - Pose de matériaux - rue Gabrielle Petit n°39 par divers corps de métiers - du 28.07 au 30.11. 2014.

149-2014 : travaux de pose de nouveaux branchements gaz et électrique - rue du Marronnier, 22 - 7941 Attre par Ets DEMOL du 06.01.2014 au 19.01.2015.

150-2014 : travaux de raccordement à l'égout - rue du Marronnier, 22 - 7941Attre par l'établissement DEMOL - le 22 décembre 2014.

151-2014 : prolongation de l'ordonnance 143-2014 - Suppression temporaire de l'interdiction aux plus de 3,5T à la rue Notre Dame - du 22.12.2014 au 31.03.2015.

152-2014 : travaux de pose de gaz en accotement - Chaussée de Mons – 7940 Brugelette - du 05.01.2015 au 28.02.2015.

001- 2015 : raccordement à l'eau - Avenue de Cambron, 2 - 7940 Cambron-Casteau - du 09.01.15 au 09.02.15.

002-2015 : travaux de pose de câbles en accotement - Chaussée de Mons – 7940 Brugelette - du 19.01.2015 au 28.02.2015.

003-2015 : interdiction de stationner - rue des combattants 67 B - 7940 Brugelette – le 17 janvier 2015.

004- 2015 : modification de l'ordonnance 001-2015 - Raccordement à l'eau - Avenue de Cambron, 2 - 7940 Cambron-Casteau du 02.02.15 au 06.04.15.

005-2015 : travaux de terrassement et pose de câble - Chaussée de Mons – 7940 Brugelette - du 16.01.2015 au 28.02. 2015.

006- 2015 : raccordement à l'eau - Rue du Marronnier, 22 - 7941 Attre - du 02.02.15 au 02.04.15.

007-2015 : travaux de pose de nouveaux branchements gaz - Rue Maurice Lelangue, 33 – 7940 Brugelette par l'établissement DEMOL du 06.02.2014 au 19.02.2015.

- 008-2015 : travaux de pose de nouveaux branchements gaz et électrique - Rue de la Cailloutière, 3 - 7941 Attre par l'établissement DEMOL du 19.02.2015 au 04.03.2015.
- 009-2015 : abattage d'un arbre - déviation - rue de Gand - le 14 février 2015.
- 010-2015 : déviation pour construction d'une maison - rue Fossé du Tour – 7940 Cambron-Casteau - le 5 février 2015.
- 011-2015 : stationnement interdit - rue de Bauffe, 5 – 7940 Brugelette le 6 février 2015.
- 012-2015 : modification de l'ordonnance 010.2015 - Déviation pour construction d'une maison rue Fossé du Tour – 7940 Cambron-Casteau - le 12 février 2015.
- 013-2015 : travaux de pose de nouveaux branchements gaz et électrique - Rue de la Cailloutière, 60 - 7941 Attre par l'établissement DEMOL du 24.02.2015 au 09.03.2015.
- 014-2015 : travaux de pose de nouveaux branchements gaz et électrique - Avenue Saint Martin, 7 et 11 - 7941 Attre par l'établissement DEMOL du 23.02.2015 au 06.03.2015.

---

**OBJET : Budget communal réformé – Exercice 2015.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 6 février 2014 établissant le Fonds Régional pour les Investissements communaux (FRIC) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, les articles 5, 10 et 11 ;

Vu le budget de la commune de Brugelette, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil communal en date du 22 décembre 2014, et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 12 janvier 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire, au budget extraordinaire, à l'article 000/663-51/2014, le montant du subside FRIC alloué à la commune de Brugelette, soit 218.838,00€, et de le transférer simultanément vers le Fonds de réserve extraordinaire par le biais de l'article

06089/995-51, conformément au décret du 6 février 2014 et à la circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 ;

Considérant que le présent budget pour l'exercice 2015, tel que réformé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le Collège communal réunit en séance le 18 février 2015 a été informé de l'arrêt du 11 février 2015 qui réforme le budget, pour l'exercice 2015, de la commune de Brugelette ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE ; par 11 voix pour :

Article 1<sup>er</sup> : de ratifier le budget réformé, pour l'exercice 2015, de la commune de Brugelette, voté en séance du Conseil communal en date du 22 décembre 2015 tel que suit :

<b>Situation avant réformation</b>	<b>Situation après réformation</b>
Recettes globales : 960.724,15 €	Recettes globales : 1.179.562,15 €
Dépenses globales : 760.214,91 €	Dépenses globales : 979.052,91 €
Résultat Global : 200.509,24 €	Résultat Global : 200.509,24 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service comptabilité ;  
- au secrétariat communal.

---

**OBJET : Question de Madame Martine SCULIER – Conseillère communale – Publicité dans le Bulletin communal – Demande d'ouverture.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la demande écrite transmise par Madame Martine SCULIER, Conseillère communale, en date du 11 février 2015, relative à la demande suivante : « *Dans de nombreuses communes, tous les conseillers communaux pouvaient rédiger un article dans le journal communal. Brugelette fait exception malgré que l'Echo communal soit financé par la commune (c.-à-d. via tous les impôts payés par les citoyens). Dès lors, il serait judicieux de réserver une page afin que les mandataires de la minorité puissent s'exprimer* ».

Vu l'article L3221-3 du Code de démocratie locale et de la décentralisation sur la publicité active, les dispositions légales concernant la possibilité pour un Conseil communal d'éditer un Bulletin communal et les modalités d'accès à celui-ci pour chaque groupe politique démocratique ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 4 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions ;

Article 1 : de refuser la demande de Mme Martine SCULIER, Conseillère communale, concernant l'ouverture du Bulletin communal à l'ensemble des Conseillers communaux.

Remarques et commentaires :

*Monsieur le Bourgmestre : tout d'abord, je précise que l'Echo communal est l'organe du Parti socialiste local et qu'il n'est nullement financé par les finances communales. Après avoir pris mes renseignements auprès des communes avoisinantes rien de tel n'existe dans l'absolu. Pour qu'une telle disposition soit possible et obligatoire, il faudrait modifier le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. La majorité politique en place n'exprime pas ce souhait. De plus, dans le Bulletin communal, il n'est pas question de position politique ou idéologique. Nous y insérons des réalisations et des activités organisées sur le territoire communal. Il est aussi possible que les services communaux informent les habitants de certains changements qui les concernent de près (comme l'adoption des sanctions administratives communales). S'il y avait une volonté d'ouvrir le Bulletin communal à l'ensemble du Conseil communal, il faudrait un comité de rédaction qui devrait examiner le contenu des articles qui, pour rappel, doivent être conformes aux prescriptions de l'article L3221-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

*Le Conseiller communal Jean-Marie Bauduin : du temps où votre groupe politique était dans la majorité, cela ne se faisait pas non plus ! Pourquoi, devrait-on ouvrir le Bulletin communal à l'ensemble du Conseil communal à présent ?*

*La Conseillère communale Martine Sculier : car vous ne l'avez pas demandé à l'époque !*

*Monsieur le Bourgmestre : notre groupe politique l'a demandé et à l'époque cela a été refusé par les votes du Conseil communal.*

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

SEANCE A HUIS CLOS

---

**OBJET :     **ENSEIGNEMENT COMMUNAL – TENV – BOISSEAUX Amélie -  
Institutrice maternelle - 21 périodes supplémentaires - En remplacement de  
DECROLY Nathalie, en congé de maladie – A dater du 23/01/2015 -  
RATIFICATION.****

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance à huis clos,

Vu la délibération du Collège communal du 4 février 2015 par laquelle ce dernier désigne Madame Amélie BOISSEAUX, née à Nivelles le 13 septembre 1991, domiciliée rue des Déportés, n° 36 à 7940 Brugelette, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire dans un emploi non vacant et à raison de 21 périodes supplémentaires en remplacement de Madame Nathalie Decroly, en congé de maladie, et ce, à dater du 23/01/2015 et pour toute la durée du congé de maladie de la titulaire de l'emploi;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement fondamental ainsi que les circulaires et instructions ministérielles en la matière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E : (au scrutin secret et à l'unanimité)

Article 1- : de ratifier la susdite délibération du Collège communal du 4 février 2015.

Article 2- : des expéditions de la présente délibération, annexée à celle susvisée du Collège, seront adressées :

- au bureau déconcentré des subventions-traitements du MERF à Mons
- à Monsieur Roland NINFORGE, Directeur d'école ;
- à l'intéressée par l'intermédiaire de ce dernier.

---

**OBJET : ENSEIGNEMENT COMMUNAL – TENV – N'NAMA Nalweshe Freddy – Maître de religion protestante - 2 périodes - En remplacement de DUBY Catheline, en congé de maladie - Du 08/01/2015 au 22/01/2015 - RATIFICATION.**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance à huis clos,

Vu la délibération du Collège communal du 14 janvier 2015 par laquelle ce dernier désigne Monsieur Nalweshe Freddy N'NAMA, né à Kaziba (R. D. Congo) le 16 novembre 1981, domicilié rue de Mariemont, n° 5 à 7170 La Hestre, titulaire du diplôme de licencié en Management, option : gestion financière et comptable délivré par l'Université du CEPROMAD à Kinshasa, en qualité de maître de religion protestante à titre temporaire et dans un emploi non vacant, à raison de 2 périodes, en remplacement de Madame Catheline DUBY, en congé de maladie, à l'école fondamentale communale de Brugelette et ce, à dater du 08 janvier 2015 ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement fondamental ainsi que les circulaires et instructions ministérielles en la matière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E : (au scrutin secret et par dix voix pour et une voix contre)

Article 1- : de ratifier la susdite délibération du Collège communal du 14 janvier 2015.

Article 2- : des expéditions de la présente délibération, annexée à celle susvisée du Collège, seront adressées :

- à Monsieur l'Inspecteur du cours de religion protestante ;
- au conseil administratif du culte protestant et évangélique – Service Enseignement ;
- au bureau déconcentré des subventions-traitements du MERF à Mons ;
- à Monsieur Roland NINFORGE, Directeur d'école ;
- à l'intéressé par l'intermédiaire de ce dernier.

---

**OBJET : ENSEIGNEMENT COMMUNAL – Personnel définitif - BILLEN Véronique – Congé pour exercice d'une fonction de promotion - 24 périodes – Du 05/01/2015 au 31/08/2015 - RATIFICATION.**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance à huis clos,

Vu la délibération du Collège communal du 7 janvier 2015 par laquelle ce dernier marque son accord relativement à la demande Madame Véronique BILLEN en vue d'obtenir un congé pour



exercice temporaire d'une fonction de promotion mieux rémunérée non universitaire dans un emploi vacant (poste de direction), ce, auprès de la Commune de Saint-Gilles et pour la période allant du 05/01/2015 au 31/08/2015 ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement fondamental ainsi que les circulaires et instructions ministérielles en la matière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**D E C I D E** : (au scrutin secret et à l'unanimité)

Article 1 : de ratifier la susdite délibération du Collège communal du 7 janvier 2015.

Article 2 : des expéditions de la présente délibération, annexée à celle susvisée du Collège, seront adressées :

- à Madame l'Inspectrice cantonale de l'Enseignement primaire
- au bureau déconcentré des subventions-traitements du MERF à Mons
- à Monsieur Roland NINFORGE, Directeur d'école
- à l'intéressée par l'intermédiaire de ce dernier.

FIN DE LA SEANCE A HUIS CLOS

---

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL,**

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

K. KOWALSKA

A. DESMARLIERES